

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

/JL

VICHY, le 5 Octobre 1942

Commissariat Général
aux Sports

Direction de l'Éducation
Générale et Sportive

N° 1.379/EGS.V3

C I R C U L A I R E

à M. les Recteurs et Directeurs
Régionaux de l'Éducation Générale
et Sportive,

La question suivante a été posée :

Comment doivent être transmises par les Chefs d'Établissement les pièces diverses (notices individuelles par exemple) concernant les professeurs et moniteurs d'Éducation Physique et Sportive employés dans ces Établissements ?

Cette question doit être résolue de la façon suivante :

Le personnel d'Éducation Physique et Sportive dépendant directement du Commissariat Général aux Sports, le Chef d'Établissement doit adresser les pièces concernant ce personnel au Directeur Départemental de l'Éducation Générale et des Sports sous le couvert de l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier fonctionnaire accompagne sa transmission de tous les avis et appréciations qu'il juge utiles. Éventuellement, il adresse au Recteur copie de ces avis et appréciations.

L'Inspecteur Départemental adresse en principe les mêmes pièces au Directeur Régional de l'Éducation Générale et des Sports qui transmet sous le couvert du Recteur. Cependant un accord peut intervenir entre le Recteur et le Directeur Régional pour que seules les pièces intéressant particulièrement le Recteur soient acheminées par son canal (par exemple, pièces ayant fait l'objet d'une observation particulière de l'Inspecteur d'Académie, etc..)

Le Secrétaire Général de
l'Instruction Publique
signé : TERRACHER

Pour le Commissaire Général aux
Sports
signé : PASCOT

P.A.

Copie transmise à M. le Proviseur du Lycée V. Hugo
LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE M. ROJARD